



**THE CITY OF WINNIPEG
PROPOSED 2013 LOCAL
IMPROVEMENT WORKS PROGRAM
INTENTION TO MAKE CERTAIN LOCAL
IMPROVEMENTS
AND TO IMPOSE LOCAL IMPROVEMENT TAXES
UPON THE FRONTAGE PROPERTIES**

NOTICE IS HEREBY GIVEN pursuant to Section 409 of The City of Winnipeg Charter that the undersigned intends to submit the local improvement works described in the Schedule set out below to the Council of The City of Winnipeg for consideration and approval for inclusion in the 2013 Capital Works Program and for authorization to undertake those works. NOTICE IS ALSO HEREBY GIVEN that any one or more of the works may be undertaken by the City and local improvement taxes for the whole or part of the cost thereof will be imposed, as stated in the Schedule, upon the real property benefited thereby, unless the registered owners of at least three-fifths of the real property that is to be benefited by any particular work, file objections to the proposed local improvement within 30 days of the date of this notice.

OBJECTIONS TO THE PROPOSED LOCAL IMPROVEMENTS MUST BE FILED IN WRITING (BY MAIL OR IN PERSON) AT:

CITY CLERKS DEPARTMENT – COUNCIL BUILDING
Main Floor - 510 Main Street, Winnipeg, Manitoba
R3B 1B9
Office hours: 8:30 am - 4:30 pm Monday through Friday

Official objection forms may be obtained from the **ASSESSMENT AND TAXATION DEPARTMENT** at the address noted below.

TAXATION AND FINANCE DIVISION – ADMINISTRATION BUILDING
Main Floor – 510 Main Street, Winnipeg, Manitoba R3B 3M2
Office hours: 8:30 am - 4:30 pm Monday through Friday
Telephone number: (204) 986-2539

THE ABSENCE OF SUFFICIENT OBJECTIONS DOES NOT MEAN THAT THE CITY WILL PROCEED WITH THE WORK OR INCLUDE ANY ONE OR ALL OF THESE IMPROVEMENTS IN THE 2013 CONSTRUCTION PROGRAM.

APPEAL IN EXCEPTIONAL CASES

Pursuant to Section 413 of The City of Winnipeg Charter, the registered owner may be able to appeal the local improvement taxes within 30 days of the first demand for payment of the local improvement taxes.

DEFERMENT OF LOCAL IMPROVEMENT TAXES

Pursuant to Section 423 of The City of Winnipeg Charter and as authorized by Council, certain specified local improvement taxes may be deferred provided certain conditions as determined by City Council are met. These conditions may include, but are not restricted to: a) That the property assessed will receive no immediate usable benefit from the proposed improvement and b) That the applicant must have filed an objection against the proposed local improvement.

PRIVATE APPROACHES OR CROSSWALKS

Permits for private approach or crosswalk construction required in conjunction with new street pavements must be obtained from Customer Services Division, Public Works Department, 1155 Pacific Avenue, prior to the commencement of the construction of the street pavement. Permits for private approaches or crosswalks to serve commercial or industrial properties are to be obtained from the Transportation Division, Traffic Assessment Branch, Public Works Department, 101-1155 Pacific Avenue. The permit holder will be responsible for any survey fees, material, testing costs or other costs relevant to the construction of the private approach or crosswalk as outlined under the provision of By-Law 329/73.

CASH PAYMENTS

To save interest charges, the property owner will have the option of paying the actual cash cost of these improvements at the Assessment and Taxation Department, Taxation and Finance Division, Administration Building, Main Floor, 510 Main Street, Winnipeg, Manitoba, R3B 3M2 by a date to be specified in the statement sent in the month of February following the construction of the improvement.

RIEL COMMUNITY

Concrete Lane Pavement – Twenty Year Term

Estimated Cash Cost per assessable frontage foot \$ 185.00
Estimated Annual Rate per assessable frontage foot \$ 16.46
16 feet wide (6 inches thick) on all lanes in the block bounded by Coniston Street, Lyndale Drive, Chandos Avenue and Crawford Avenue.

**By Order
R. Kachur
City Clerk
City Clerk's Department**

October 28, 2013



**VILLE DE WINNIPEG
PROGRAMME DES AMÉNAGEMENTS
LOCAUX DE 2013
INTENTION D'EXÉCUTION DE CERTAINS
AMÉNAGEMENTS LOCAUX
ET D'IMPOSITION DE TAXES D'AMÉNAGEMENT
LOCAL SUR LA LONGUEUR DE FAÇADE DES BIENS**

NOUS VOUS INFORMONS PAR LES PRÉSENTES, en conformité avec l'article 409 de la Charte de la ville de Winnipeg, de notre intention de soumettre à l'étude et à l'approbation du Conseil municipal de Winnipeg les projets d'aménagements locaux énoncés dans le tableau ci-après en vue de leur inclusion dans le Programme des immobilisations de 2013 et de leur autorisation. NOUS VOUS DONNONS ÉGALEMENT AVIS PAR LES PRÉSENTES que la Ville peut procéder à un ou plusieurs de ces aménagements locaux et en imputer le coût, en tout ou en partie, sous forme de taxe d'aménagement local, aux biens-fonds auxquels ils profiteront, coût qui est indiqué ci-après, à moins que les propriétaires inscrits de biens-fonds dont la longueur de façade représente au moins les trois cinquièmes de la longueur totale de façade sur laquelle doit porter le coût des aménagements en question ne déposent une opposition à l'égard de ces projets d'aménagements locaux, et ce, dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

LES OPPOSITIONS AUX AMÉNAGEMENTS LOCAUX PROPOSÉS DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES PAR ÉCRIT (PAR LA POSTE OU EN PERSONNE) À :

BUREAU DU GREFFIER – IMMEUBLE DU CONSEIL
510, rue Main, rez-de-chaussée
Winnipeg (Manitoba) R3B 1B9
Heures d'ouverture : 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi

Vous pouvez vous procurer des formulaires d'opposition officiels au **SERVICE DE L'ÉVALUATION ET DES TAXES**, à l'adresse indiquée ci-dessous.

DIVISION DES TAXES ET DES FINANCES
IMMEUBLE DE L'ADMINISTRATION
510, rue Main, rez-de-chaussée
Winnipeg (Manitoba) R3B 3M2
Heures d'ouverture : 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi
Numéro de téléphone : 204-986-2539

L'ABSENCE D'OPPOSITIONS SUFFISANTES NE SIGNIFIE PAS QUE LA VILLE VA PROCÉDER AUX AMÉNAGEMENTS LOCAUX OU QU'ELLE VA LES INCLURE, EN TOUT OU EN PARTIE, DANS SON PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 2013.

APPELS – CAS EXCEPTIONNELS

Selon l'article 413 de la *Charte de la ville de Winnipeg*, les propriétaires de biens-fonds inscrits ont le droit d'interjeter appel de la taxe d'aménagement local, et ce, dans les 30 jours qui suivent la première demande de paiement correspondante.

REPORT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT LOCAL

Selon l'article 423 de la *Charte de la ville de Winnipeg*, il est permis, avec l'autorisation du Conseil municipal, de reporter la taxe de certains aménagements locaux pour autant que soient respectées les conditions qu'a fixées le Conseil. Ces conditions peuvent prévoir notamment : a) que le bien-fonds évalué ne tire aucun avantage immédiat du projet d'aménagement local; b) que le requérant ait déposé une opposition à l'égard du projet d'aménagement local.

VOIES D'ACCÈS PRIVÉES OU PASSAGES POUR PIÉTONS

Il est obligatoire d'obtenir de la Division des services à la clientèle du Service des travaux publics, 1155, avenue Pacific, les permis prescrits pour la construction d'une voie d'accès privée ou d'un passage pour piétons en conjugaison avec le revêtement d'une nouvelle rue, et ce, avant le début des travaux de revêtement de la rue. Les permis de construction de voies d'accès privées ou de passages pour piétons desservant des biens-fonds commerciaux ou industriels s'obtiennent auprès de la Direction de l'évaluation de la circulation, Division des transports du Service des travaux publics, 1155, avenue Pacific, bureau 101. Ainsi qu'il est énoncé dans le règlement municipal n° 329/73, il appartient au titulaire du permis de payer notamment les frais d'arpentage, d'essais et de matériel liés à la construction d'une voie d'accès privée ou d'un passage pour piétons.

PAIEMENTS COMPTANTS

Pour éviter de payer des intérêts, les propriétaires ont la possibilité de payer le coût réel des aménagements locaux au Service de l'évaluation et des taxes, Division des taxes et des finances, Immeuble de l'administration, 510, rue Main, rez-de-chaussée, Winnipeg (Manitoba) R3B 3M2, au plus tard à la date précisée dans l'avis qui est envoyé au cours du mois de février qui suit la construction des aménagements.

DISTRICT DE RIEL

Bétonnage de ruelle – payable sur vingt ans

Coût estimatif au comptant par pied de façade imposable 185,00 \$
Tarif estimatif annuel par pied de façade imposable 16,46 \$
Largeur de 16 pieds (épaisseur de 6 pouces) sur toutes les ruelles dans le quadrilatère délimité par la rue Coniston, la promenade Lyndale, l'avenue Chandos et l'avenue Crawford.

**Par ordre
R. Kachur
Greffier
Bureau du greffier**

Le 28 octobre 2013